



**PRÉFET  
DE SAÔNE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRÊTÉ

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par ALCE JOAILLERIE du Groupe MCGP relative à l'aménagement d'une manufacture sur la commune de Torcy.**

N° DCL-BRENV- 2026-120-1

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2026 déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté par ALCE JOAILLERIE du Groupe MCGP;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2026 et l'ordonnance n° E25000035/21 en date du 3 mars 2025 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

Sur propositions de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet de la consultation publique

La demande d'autorisation de la société ALCE JOAILLERIE – Groupe MCGP comprend :

- un bâtiment de manufacture dont une surface du toit sera dédiée à des panneaux photovoltaïques ;
- un parking privé à l'usine dont une partie sera couverte par des ombrières photovoltaïques ;
- des voiries pour la circulation de VL et PL ;
- un bassin de rétention ;
- une réserve incendie ;
- un espace potager ;

- des espaces verts.

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Torcy.

## **Article 2 - Déroulement de la consultation publique**

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une consultation du public, selon les dispositions de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, qui se déroulera du mardi 19 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 17h00.

Cette consultation sera conduite par un commissaire enquêteur désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon : Mme Kheira GETTE, et son suppléant : M. Jean-François LAMBERT.

La rémunération du commissaire enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

Pendant la durée de la consultation le dossier sera consultable :

- sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6169> ;
- sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) ;
- dans la commune concernée par cette opération sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6169> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [consultation-du-public-6169@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-6169@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier adressé à la mairie de Torcy : à l'attention du commissaire enquêteur, 4 place de la République 71210 Torcy, ou remis directement au commissaire enquêteur durant ses permanences. La date de réception faisant foi.

Les observations et propositions transmises par tous moyens seront consultables sur le registre dématérialisé. Elles seront anonymisées uniquement si le rédacteur en fait explicitement la demande.

## **Article 3 - Réunions publiques et permanences**

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, aux dates et horaires suivants :

- **réunion d'ouverture** : mercredi 27 mai 2026 à 18h00 à l'amphithéâtre du Hub & Go, 72 rue Jean Jaurès, 71200 Le Creusot.
- **réunion de clôture** : vendredi 14 août 2026 à 17h30 à l'amphithéâtre du Hub & Go, 72 rue Jean Jaurès, 71200 Le Creusot.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au cours de la consultation à la mairie de Torcy aux dates et horaires suivants :

- jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 16h00,
- lundi 6 juillet 2026 de 10h00 à 12h00.

Des informations complémentaires concernant le projet pourront être sollicitées auprès de M. Laurent PARRUITTE, Directeur Général MCGP - [l.parruitte@mcgp-sas.com](mailto:l.parruitte@mcgp-sas.com) - 07 87 75 12 71.

## **Article 4 - Avis au public**

Préalablement, et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Torcy, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être lisibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 18 novembre 2024.

Un avis de consultation publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture des services de l'État de Saône-et-Loire ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)).

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête**

Dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera alors d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

#### **Article 6 - Rapport et conclusion**

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Saône-et-Loire dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par le commissaire enquêteur, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6169> , au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

#### **Article 7 - Décision**

La demande susvisée fera l'objet d'une décision d'autorisation ou de refus, prise par arrêté préfectoral de M. le Préfet de Saône-et-Loire.

#### **Article 8 - Exécution et notification**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le maire de Torcy, Mme la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 30 AVR. 2026

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Flora SEGUIN

